

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 06 MARS 2015

Afférents au Comité Syndical	192
En exercice	192
Qui ont pris part à la délibération	98

L'an deux mille quinze

et le 06 mars

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Bernard BESTEL**

Date de la convocation

24 février 2015

Date d'affichage

06 mars 2015

Objet de la Délibération

Nombre de Membres présents : 98

Monsieur Christian BELLOY délégué de Saint Loup Terrier est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**ADOPTION DES  
COMPTES  
ADMINISTRATIFS  
2014****ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 13 mars 2014 approuvant les budgets primitifs 2014 (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC)

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC).

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 17 février 2015,

Après en avoir délibéré, après que le Président ait quitté la séance, le Comité syndical décide d'adopter les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) de l'exercice 2014 arrêtés comme suit :

**VOTE :**

**POUR :** 97  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 1

**DELIBERATION  
N° 2015-02**

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
<b>Budget principal :</b>		
DEPENSES	9 312,00 €	342 223,50€
RECETTES	389 845,68 €	904 512,82€
EXCEDENTS	<b>380 533,68</b>	<b>562 289,32€</b>
<b>Budget annexe eau potable :</b>		
DEPENSES	234 373,68€	708 491,65€
RECETTES	280 742,60€	1 053 633,96€
EXCEDENTS	<b>46 368,92€</b>	<b>345 142,31€</b>
<b>Budget annexe SPANC :</b>		
DEPENSES	917 218,01€	393 176,82€
RECETTES	748 577,43€	705 284,65€
RESULTATS	<b>-168 640,58€</b>	<b>312 107,83€</b>

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**Bernard BESTEL**

après dépôt en Sous-préfecture

Le :

et publication ou notification

du : 06 mars 2015

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*